

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de reprise de voirie endommagée  
sur la zone de la Plaine à Cabannes**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs passés aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence Développement économique, Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités »,

**CONSIDÉRANT** qu'un nid-de-poule d'environ 25 m<sup>2</sup> s'est formé au droit de l'entrée de l'entreprise Lecasud, sur le chemin du Mas de Marteau dans la zone de la Plaine à Cabannes,

**CONSIDÉRANT** que celui-ci a engendré la création d'une retenue d'eau assez importante et gênante pour le déchargement de marchandises de l'entreprise, créant qui plus est, des problèmes de sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire rapidement appel à un prestataire spécialisé pour la remise en état de la voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis effectuée auprès de quatre entreprises spécialisées,

VU la proposition faite par la société MIDI TRAVAUX en date du 11 mars 2024,

# DÉCIDE

## ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la reprise de la voirie endommagée sur la zone de la Plaine à Cabannes, l'offre technique et financière proposée par :

**MIDI TRAVAUX**  
**4900 Chemin des Châteaux**  
**Les Vignères**  
**84 300 CAVAILLON**

Pour un montant global forfaitaire de **5 754,00 € HT** soit **6 904,80 € TTC (six mille neuf cent quatre euros et quatre-vingt centimes)**.

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

## ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 mars 2024

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

